Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D10-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2026

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260507 – D10

CONVENTION FDGDON : lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Madame la Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) propose aux communes du département une convention triennale dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Les actions assurées dans le cadre de cette convention sont :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON
- La mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de convention à signer,

CONSIDERANT que la proposition de la FDGDON répond à certaines préoccupations communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE la proposition de convention jointe à la présente délibération
PREVOIT l'achat de 15 pièges sélectifs au prix unitaire de 15€
CHARGE Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D10-DE

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

Publié le : 13 mai 2026